

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FEVRIER 2023

PRESENTS :, Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente, M. André BENSACKOUN, M. Eric CHEVALIER, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Maryline HANOT, M. Jean-Claude PIERRON, M. Pierre SPANO, Mme Catherine SYLVESTRE.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme le Maire Sophie JOISSAINS, Présidente (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme Elisabeth HUARD (Pouvoir à M. Jean-Claude PIERRON), Mme Sylvie THUSTRUP, Mme Véronique PAGE, M. Laurent DILLINGER.

POUVOIRS : Mme Brigitte BILLOT ; M. Jean-Claude PIERRON, Mme Sylvaine DI CARO

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

Assistent également : Mme GARCIA-NICOLAS (Directrice de l'Action Sociale), Mme GUIGO (Directrice du Pôle Ressources) ; Mme CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines), M. BLAZY (Trésorier Municipal Aix et Campagne) et Mme TORRES (Assistante administrative du Pôle Ressources).

Le quorum étant atteint (9 votants), la séance débute à 16 h 05.

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence.

Allocution de Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX avant de débiter l'examen de l'ordre du jour :

- *Le prochain Conseil d'Administration du 28 mars 2023 sera un moment important en raison de l'examen du budget primitif 2023*
- *Le débat d'orientations budgétaires fait écho à la présentation des demandes 2023 des budgets annexes du CCAS essentiellement impactés par la revalorisation du point d'indice, les primes Ségur, la hausse de l'énergie et autres coûts (ex : achats de denrées alimentaires), le RIFSEEP des soignants...*
- *Un repositionnement est prévu sur de nouveaux projets tels que :*
 - *Les travaux au Ligourès*
 - *Le projet d'accueil inconditionnel avec des bâtiments ouverts et une permanence de partenaires extérieurs au CCAS*
- *Une réforme du modèle de financement du RSA est en cours. Les équipes du CCAS ont été sollicitées lors d'une réunion avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Mme le Maire a alerté Mme VASSAL par écrit au sujet des difficultés rencontrées par le CCAS. Cela se traduit par une baisse de versements de 100 000 € à 200 000 € de la part du Conseil Départemental. Une proposition de subvention a été évoquée mais pas d'accord écrit à ce jour. Le CCAS devra alors faire un choix difficile par rapport aux publics accueillis et aux personnels salariés du CCAS. La ville d'Aix sera aux côtés du CCAS mais la question reste posée concernant les finances, l'organisation du CCAS.*

- *Relance difficile après la période COVID*
- *Gros enjeux sur les nouveaux appels à projets*

Madame BILLOT évoque le sujet des foyers restaurants du CCAS qui connaissent certaines difficultés.

Mme RENAULT-ROUX précise que le Sans-Souci rencontre des difficultés de fonctionnement du fait des difficultés de recrutement (cuisinier, chauffeurs livreurs) dues notamment à l'obligation de Pass Vaccinal complet. Un livreur vient d'être enfin recruté.

M. SPANO demande si du fait de la baisse de 100 00 € à 200 000 € dans le budget, il ne serait pas possible d'agir sur d'autres leviers sinon il faudra procéder à des réaffectations, certaines perspectives de carrière risquent d'être alors coupées.

Mme RENAULT-ROUX explique que la question se pose en matière de structure d'emplois entre les titulaires (83 % du personnel CCAS) et les non-titulaires, mais aussi en termes de polyvalence et de réaffectation.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 Décembre 2022 : Validé à l'unanimité

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

1. DG – Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

2. PR – FINANCES – Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs 2023

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3. PR-FINANCES- Subvention CEPM

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4. PSIT – INFORMATIQUE Centrale d'achat CAIH et RESAH pour la Téléphonie mobile

Rapporteur : Mme DI CARO

5. DSP- MAD - Nouveau tarif de remboursement du Conseil Départemental pour le portage repas à domicile

Rapporteur : Mme DI CARO

6. DSP – Animation En Direction Des Personnes Agées Personnes Handicapées Et Bénéficiaires Du Revenu De Solidarité Active (RSA) - Convention avec Le Festival International D'art Lyrique Saison 2023

Rapporteur : Mme DI CARO

7. DSP – RA SANS SOUCI - Résidence autonomie le sans-souci – convention atelier de chant avec une bénévole

Rapporteur : Mme DI CARO

8. DSP – MAD – Nouveau tarif de remboursement des repas pris en Foyer Restaurant du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide sociale

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

9. PSIT – Budget PRINCIPAL – Convention relative à la fourniture de services et de prestations Wan

Compte rendu des délégations du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente :

- Note d'information n°1 - PO – SAAD– Revalorisation des tarifs de l'aide à domicile dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale
- Note d'information n°2 – PO- SAAD – Revalorisation des tarifs horaires de l'aide a domicile dans le cadre de la CNAV
- Note d'information n°3 - DSP – RA SANS SOUCI - Marché alimentaire
- Commission des aides facultatives

I : DG – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera présenté en séance du Conseil d'Administration du 5 avril 2023. Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil d'Administration doit, dans les deux mois précédents, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront le budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière du CCAS et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget à venir.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

Ainsi, le Budget Primitif 2023 permettra de mener à bien les objectifs énoncés dans la perspective d'une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés, un meilleur service rendu aux usagers tout en continuant la mise en œuvre des recommandations faites lors de la mission diagnostic du CCAS.

Après avoir débattu de ces orientations budgétaires, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé au présent rapport.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif **au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,**

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé à cette délibération.

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Mme GUIGO présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

M. PIERRON demande si les personnes résidant en EHPAD sont intégrées dans les données de l'analyse des besoins sociaux présentée. Réponse hors Conseil d'Administration : les personnes en EHPAD ne sont pas considérées comme vivant seule.

Mme RENAULT-ROUX rajoute que l'enjeu pour le CCAS concerne ces 41 % des personnes vivant seules à domicile et qui devraient être redirigées vers des Centre de Ressources Territoriaux. Il y a eu un projet validé par l'ARS avant Noël sur Martigues. L'ARS envisage un projet similaire sur le territoire d'Aix, le CCAS y répondra en collaboration avec Saint-Thomas de Villeneuve.

Mme HANOT demande ce qu'il en est pour les personnes en situation de handicap. Mme RENAULT-ROUX répond que dans l'analyse des besoins sociaux présentée l'année dernière, la situation des personnes en situation était intégrée.

16 h 30, arrivée de M. CHEVALIER.

M. TRUCY demande ce qui signifie « accueil inconditionnel ».

Mme GARCIA-NICOLAS explique que toute personne qui rentre au CCAS doit pouvoir avoir un premier niveau de réponse même s'il s'agit d'un public non pris en charge par le CCAS (ex : famille avec enfants). Mme BILLOT estime qu'il faut un premier diagnostic de la demande pour pouvoir orienter la personne vers l'interlocuteur adéquat. M. TRUCY précise que le personnel doit recevoir une formation adaptée à cet accueil inconditionnel et qu'il faudra alors consacrer plus de temps aux personnes reçues. Mme RENAULT-ROUX explique que le fait de consacrer plus de temps au traitement de la demande est un sujet compliqué. Le CCAS ne peut pas être un palliatif à d'autres organismes sociaux tels que la CAF. Mme GARCIA-NICOLAS insiste sur le fait que l'accueil des demandeurs est l'affaire de tous les agents du CCAS et pas uniquement de l'accueil à l'entrée du CCAS. Mme RENAULT-ROUX rajoute que l'accueil téléphonique et courrier nécessite une traçabilité pour améliorer le suivi des demandes et s'interroge sur le fait de pouvoir éventuellement déconcentrer certains services. Mme GARCIA-NICOLAS précise qu'il faut développer le « aller-vers la personne ».

Mme HANOT plaint les personnes âgées qui ne savent pas ou ne peuvent pas accéder à internet.

M. CHEVALIER explique que beaucoup d'agents territoriaux n'ont pas d'ordinateurs ni d'accès à internet à leur domicile. Mme GARCIA-NICOLAS rappelle l'existence des maisons Frances Services. M. CHEVALIER explique qu'en Mairie, il y a un conseiller de permanence spécialisé pour aider et orienter les demandeurs vers l'interlocuteur concerné donc pas de perte de communication. Mme GARCIA-NICOLAS rajoute que certains jeunes utilisent avec une grande dextérité les smartphones mais ont des difficultés avec les ordinateurs.

M. SPANO estime que les centres sociaux pourraient venir en renfort et orienter les personnes concernées vers le CCAS.

Mme RENAULT-ROUX revient sur la fracture du numérique pour certains publics. Elle explique que la politique de la ville d'Aix travaille sur un diagnostic et tente de trouver des réponses adaptées (ex : mise en réseau, embauche de conseillers du numériques...).

M. PIERRON demande si pour le RSA, l'Etat doit reprendre le dispositif.

Mme RENAULT-ROUX précise que beaucoup de négociations sont en cours. Il y a toujours un remboursement au coût historique et le Département veut être remboursé au juste coût. Un aller-retour avec les associations des Départements de France (ADF) est toujours en cours. Elle rajoute que certains départements affichaient la dette sociale. Cela avait une résonance dans la presse.

Mme RENAULT-ROUX interroge M. BLAZY sur d'autres modalités dont pourraient bénéficier le CCAS au sujet des aides type bouclier tarifaire. M. BLAZY explique que cela est calculé au niveau du Ministère des Finances mais reste prudent sur le sujet car il n'a pas les éléments

pour pouvoir nous donner une réponse.

M. CHEVALIER pose une question relative quant aux modalités d'accompagnement des publics RSA. Mme GARCIA-NICOLAS répond que le calcul du Conseil Départemental revient à consacrer environ 6 h par personne. M. SPANO souligne que cela est inadmissible et que cela dépend de la situation de chaque personne. Mme RENAULT-ROUX rajoute qu'entre 1000 et 1200 personnes pourraient être impactées sur le CCAS arrête ce suivi. Mme RENAULT-ROUX évoque l'importance des centres sociaux, le retrait du Conseil départemental puis son retour dans ce domaine.

Mme RENAULT-ROUX précise qu'elle attend actuellement une réponse claire et écrite au sujet de la nouvelle convention pauvreté précarité.

Mme DI CARO demande si cela est le cas pour tous les Conseils départementaux ou si c'est seulement une décision du Département des Bouches-du-Rhône. Pour le pôle Seniors, certains colis de Noël du département ne seront plus attribués, il y aura désormais un critère de revenus. Mme RENAULT-ROUX précise que c'est une décision du Département des Bouches-du-Rhône.

M. CHEVALIER estime que pour les clubs séniors l'utilisation de services civiques pourraient être une alternative par exemple un après-midi par semaine pour faire une animation (jouer aux cartes), ce qui développerait le lien intergénérationnel. Mme RENAULT-ROUX répond que les services civiques du CCAS ont surtout une mission de fonds mais cela pourrait être envisagé avec les séniors notamment sur J. CASSAGNE M. CHEVALIER explique que les services civiques pourraient venir en appui des bénévoles.

II : PR – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023- ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°46/2022

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'autorité délibérante, en vertu de l'article L.1612-1, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur, hors restes-à-réaliser.

Une erreur dans le calcul des crédits ouverts pour la délibération N°46 votée le 06 décembre 2022 nécessite d'annuler ladite délibération et de la re-proposer au vote du Conseil d'Administration.

En conséquence, il vous est proposé :

Budget / Chapitre	Crédits ouverts des budgets 2022		25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2022			Budgets prévisionnels 2023 proposés aux autorités de tarification en octobre 2022
	20	21	20	21	Total	
Budget principal	84 000,00	612 070,55	21 000,00	153 017,64	174 017,64	<i>Non concerné</i>
Sans Souci	5 000,00	253 158,91	1 250,00	63 289,73	64 539,73	40 567,00
Chêne de Mérindol	-	128 854,58	-	32 213,65	32 213,65	13 644,93
SSIAD/ES A	-	348 774,78	-	87 193,70	87 193,70	39 852,00
SAO	-	56 833,55	-	14 208,39	14 208,39	8 961,00
PIS	4 885,00	56 866,21	1 221,25	14 216,55	15 437,80	4 300,00
SAAD	11 218,06	2 700,00	2 804,52	675,00	3 479,52	2 500,00

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- De retirer la délibération n°46 votée le 06 décembre 2022
- D'approuver la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 selon les conditions suivantes :
 - Dans la limite du quart des crédits ouverts pour le budget principal, hors restes-à-réaliser ;
 - Dans la limite des propositions budgétaires 2023 adressées aux autorités de tarification en octobre 2022 pour les budgets annexes.

Vote : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Mme GUIGO explique qu'il s'agit d'une correction du montant des crédits ouverts sur le budget principal qui comportait une erreur. (Annule la précédente délibération n°46/2022).

III : PR - FINANCES – SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL – MONTANT 2023

RAPPORTEUR : Mme la Présidente

Suite à l'approbation par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2021 de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le CCAS et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (CEPM) d'Aix-en-Provence, il est proposé de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023.

En 2022, le montant annuel de la subvention au titre de la gestion des œuvres sociales avait été versé pour un montant de 52 322€.

Le montant est calculé en fonction du nombre d'agents susceptibles d'adhérer à la CEPM. De ce fait, il est proposé pour l'année 2023 d'arrêter le montant de la subvention à 52 322€ maximum. Cette subvention est versée en deux fois après réception par le CCAS du budget prévisionnel détaillé de l'année concernée et des comptes définitifs de l'année précédente.

Par conséquent, il vous est demandé :

-D'arrêter le montant de la subvention allouée à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal d'Aix-en-Provence 2023 à 52 322€ maximum ;

-d'autoriser le versement de la subvention en 2023 ;

-d'imputer la dépense induite au compte 6574 du budget principal et au compte 6578 des budgets annexes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La délibération n°27 du 7 juillet 2021,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- La proposition qui est faite au conseil d'administration au vu des éléments inscrit dans le rapport.
- d'arrêter le montant de la subvention allouée à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal d'Aix-en-Provence 2023 à 52 322 € maximum ;
- d'autoriser le versement de la subvention 2023 ;
- d'imputer la dépense induite au compte 6574 du budget principal et au compte 6578 des budgets annexes.

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

IV : PSIT-INFORMATIQUE-ADHESION AUX CENTRALES D'ACHAT RESAH et CAIH – SOUSCRIPTION DE DIFFERENTS MARCHES

Les centrales d'achat ont pour objectif de gérer la mise en concurrence des prestataires dans différents domaines, en conformité avec le Code des Marchés Publics ce qui offre comme avantages pour les adhérents d'une part de s'affranchir des démarches longues et parfois complexes de mise en concurrence et d'autre part de bénéficier de tarifs généralement très avantageux compte tenu de l'envergure nationale des marchés conclus.

Jusqu'à présent pour certaines commandes le CCAS d'Aix en Provence s'appuyait sur les services de l'UGAP, centrale d'achat qui s'adresse plus spécifiquement aux Collectivités Territoriales

Cependant, depuis quelques mois, des centrales dédiées initialement aux milieux hospitaliers s'ouvrent progressivement aux collectivités territoriales.

En l'occurrence la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière « CAIH » et le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH). Ce qui permet d'obtenir une offre plus riche et avantageuse sur certains marchés.

De plus ces centrales d'achat sont plus simples sur le volet administratif puisque la facturation des prestations de service est traitée en direct avec le titulaire du marché, contrairement à l'UGAP qui se positionne en intermédiaire

Adhésion aux centrales d'achat et aux marchés proposés :

* CAIH – Centrale d'achat de l'Informatique Hospitalière

* RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

Signature d'une convention d'adhésion à la centrale et paiement d'une cotisation de 300€/an

Signature d'une convention pour chaque marché souscrit

Coût fixe annuel par marché souscrit (proratisé si souscrit en cours d'année)

- 400euros HT/an pour une structure de plus de 500 employés

- 200 euros HT / an pour une structure de moins de 500 employés
- 100 euros HT / an pour une structure de moins de 100 employés

Ensuite, selon la nature des biens ou services proposés, la commande s'opère soit en direct auprès de la centrale, soit par le biais d'un marché spécifique, moyennant le paiement d'un droit de souscription variable selon le marché et la signature d'une convention complémentaire

L'adhésion à la centrale n'emporte pas obligation de souscription aux divers marchés lancés par la centrale. Le choix s'effectuera au cas par cas, marché par marché, en fonction des besoins et intérêts des pouvoirs adjudicateurs qui ont adhéré à la centrale d'achat

Il est proposé au Conseil d'Administration :

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter les présentes dispositions et d'adhérer aux 2 centrales d'achat CAIH et RESAH
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS ou son représentant à signer les conventions et tout acte y afférent.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- La proposition qui est faite au conseil d'administration au vu des éléments inscrit dans le rapport.

Vote : 9

Pour :9

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

M. SPANO demande s'il y eu communication du cahier des charges et qui intervient en cas de soucis de fonctionnement. Mme RENAULT-ROUX répond que la maintenance est assurée par le service informatique du CCAS.

V : DSP - MAD - NOUVEAU TARIF DE REMBOURSEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE

RAPPORTEUR : Mme DI CARO

Par arrêté du 9 décembre 2022, le Président du Conseil départemental des Bouches du Rhône a fixé le nouveau tarif de remboursement des repas livrés au domicile des personnes âgées et handicapées admises au titre de l'aide sociale.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des repas portés au domicile des bénéficiaires de l'aide sociale se décompose ainsi :

Participation du bénéficiaire de l'aide sociale (inchangée)	1,90 €
Remboursement du repas au CCAS par le CD (+5%)	7,77 €

L'application du nouveau tarif est effective au 1^{er} janvier 2023 pour les personnes âgées et handicapées relevant de l'aide sociale.

Dans le cadre des revalorisations successives **à venir**, il est proposé à l'Assemblée délibérante le principe d'une délibération cadre permettant leur application systématisée, sous couvert d'information au Conseil.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter le nouveau tarif de remboursement du Conseil départemental des Bouches du Rhône pour les repas livrés à domicile pour les bénéficiaires relevant de l'aide de sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- d'inscrire les recettes au chapitre 7473 « dotations, participation du Département ».
- d'accepter pour l'avenir les revalorisations successives des montants unitaires de ces remboursements tels que votés par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches du Rhône.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'obtention de l'agrément qualité par le service de portage de repas à domicile en date du 17 mars 2021,

Vu l'arrêté départemental du 9 décembre 2022,

Les propositions de Mme DI CARO sont entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- d'adopter le nouveau tarif de remboursement des repas livrés à domicile pour les bénéficiaires relevant de l'aide de sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'inscrire les recettes au chapitre 7473 « dotations, participation du Département »,
- d'accepter pour l'avenir les revalorisations successives des montants unitaires de ces prestations telles que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches du Rhône

Vote : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme BILLOT explique qu'il y a eu une augmentation de 5 % soit 37 cts depuis 11 ans.
Mme GUIGO souligne que l'inflation cumulée représente 24 %. Mme RENAULT-ROUX précise que le reste à charge est de 200 000 € pour le CCAS. M. CHEVALIER demande à quel tarif le repas est acheté par le CCAS et combien est-il facturé à l'usager.
Mme RENAULT-ROUX répond que le CCAS est facturé 10 € HT par repas et que l'usager ne règle au maximum que 7.40 € TTC et qu'il faut aussi prendre en compte l'augmentation des matières premières.*

VI : DSP – ANIMATION EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES ET BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) - CONVENTION AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE SAISON 2023

RAPPORTEUR : Mme DI CARO

Le CCAS travaille depuis plusieurs années sur l'accès à la culture pour les publics spécifiques, notamment au travers de son service Animation dédié aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et par la mise en place d'un Pass Culture pour les bénéficiaires du R.S.A. Dans l'objectif d'une plus grande mixité sociale, ces trois secteurs mènent davantage d'actions transversales, avec la recherche d'une participation plus active et collective de ces publics.

Le Festival développe depuis 2008 des actions socio-artistiques : ateliers, parcours de sensibilisation à l'opéra, tarifs action imposable et non-imposable ; *via* le service « Passerelles » pour proposer un accès actif au champ culturel et artistique, par un travail de lien social et de proximité, et par des partenariats avec de nombreuses associations.

Une convention entre le Festival et le CCAS est renouvelée chaque année depuis 2010.

En 2022, l'atelier était complet soit 30 participants, et au vu des résultats positifs de cette collaboration, il est envisagé de reconduire cette opération.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec le Festival International d'Art Lyrique,
- de dire qu'une partie de la dépense correspondante d'un montant maximum de 2000 € sera prise au compte 604 rubrique 612,
- de dire que la dépense correspondante à l'achat des billets d'un montant maximum de 600 € sera prise au compte 604 « prestations de service » rubrique 612,
- de fixer la participation des personnes pour l'achat des billets opéra à 9 € pour les personnes non imposables, et 31 € pour les personnes imposables,
- de fixer la participation à 8€ pour les concerts.
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 706 « prestations de service » rubrique 612 du Budget Principal.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant l'intérêt représenté par les actions du festival d'Art Lyrique proposées au public du CCAS,

DECIDE

- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec le Festival International d'Art Lyrique,
- de dire qu'une partie de la dépense correspondante d'un montant maximum de 2000 € sera prise au compte 604 rubrique 612,
- de dire que la dépense correspondante à l'achat des billets d'un montant maximum de 600 € sera prise au compte 604 « prestations de service » rubrique 612,
- de fixer la participation des personnes pour l'achat des billets opéra à 9 € pour les personnes non imposables, et 31 € pour les personnes imposables,
- de fixer la participation à 8€ pour les concerts.
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 706 « prestations de service » rubrique 612 du Budget Principal.

Vote : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

VII: DSP - RESIDENCE AUTONOMIE LE SANS-SOUCI – CONVENTION ATELIER DE CHANT AVEC UNE BENEVOLE

RAPPORTEUR : Mme DI CARO

En collaboration avec le service animation du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aix en Provence, Mme Suzanne MOUREN, chanteuse de profession, propose des ateliers de chant aux personnes accueillies sur la Résidence autonomie du Sans Souci depuis le jeudi 1er décembre 2023.

Elle intervient à titre gracieux deux jeudis par mois, de 14h30 à 16h30, dans le salon de restauration.

Les titres de chansons sont choisis par les participants, en amont ou le jour de l'activité.

Cette animation, qui se veut avant tout fédératrice de contact social, remporte un franc succès auprès des résidents et est donc assimilée à une action préventive.

Elle réunit à chaque rencontre un minimum de 15 personnes. Certains d'entre eux participent activement, d'autres ont la possibilité d'être présents et d'écouter le récital.

Une collation légère sera à mettre en place afin de clore chaque intervention de façon conviviale.

Cette activité s'inscrivant de façon pérenne dans le planning des animations de la résidence du Sans Souci, il convient de l'officialiser contractuellement par le biais d'une convention d'engagement réciproque. Elle sera reconduite chaque année de façon tacite.

En conséquence, il vous est proposé :

– d'approuver les termes de la Convention d'engagement réciproque et de la Charte du bénévolat du CCAS d'Aix-en-Provence.

-d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec Mme Suzanne MOUREN une Convention d'engagement réciproque qui sera reconduite tacitement chaque année.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui fait de la prévention de la perte d'autonomie l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur médico-social et social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant que ces actions de prévention répondent aux besoins du public senior et s'inscrivent dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que cette action est faite à titre bénévole et qu'aucune facturation ne sera appliquée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la Convention d'engagement réciproque et de la Charte du bénévolat du CCAS d'Aix-en-Provence

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec Mme Suzanne MOUREN une Convention d'engagement réciproque qui sera reconduite tacitement chaque année.

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la Présidente et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

VIII : DSP – MAD - NOUVEAU TARIF DE REMBOURSEMENT DU REPAS EN FOYERS RESTAURANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE.

RAPPORTEUR : Mme DI CARO

Par arrêté du 9 décembre 2022, le Président du Conseil départemental des Bouches du Rhône a fixé le nouveau tarif de remboursement des repas servis en foyers restaurant pour les personnes des personnes âgées admises au titre de l'aide sociale.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des repas servis aux bénéficiaires de l'aide sociale se décompose ainsi :

Participation du bénéficiaire de l'aide sociale (inchangée)	1,30 €
Remboursement du repas au CCAS par le CD (+5%)	6,95 €

L'application du nouveau tarif est effective au 1^{er} janvier 2023 pour les personnes âgées et handicapées relevant de l'aide sociale.

Dans le cadre des revalorisations successives à venir, il est proposé à l'Assemblée délibérante le principe d'une délibération cadre permettant leur application systématisée, sous couvert d'information au Conseil.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter le nouveau tarif de remboursement des repas servis en foyers restaurant pour les bénéficiaires relevant de l'aide de sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'inscrire les recettes au chapitre 7473 « dotations, participation du Département »,
- d'accepter pour l'avenir les revalorisations successives des montants unitaires de ces prestations telles que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches du Rhône.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'obtention de l'agrément qualité par le service de portage de repas à domicile en date du 17 mars 2021,

Vu l'arrêté départemental du 9 décembre 2022,

Les propositions de Mme DI CARO sont entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- d'adopter le nouveau tarif de remboursement des repas servis en foyers restaurant pour les bénéficiaires relevant de l'aide de sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'inscrire les recettes au chapitre 7473 « dotations, participation du Département »,

-d'accepter pour l'avenir les revalorisations successives des montants unitaires de ces prestations telles que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches du Rhône.

Vote :9
Pour : 9
Contre :0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

IX : PSIT – BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE SERVICES DE PRESTATIONS WAN (LIENS INTERNET)

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est un établissement public industriel et commercial créé en 1985, placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'Education nationale, d'autre part.

Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public "généraliste" française et constitue un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le recours à la centrale d'achat, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

L'UGAP constitue un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Depuis des années, le CCAS d'Aix-en-Provence fait appel à l'UGAP sur des marchés comme la téléphonie, le mobilier, les véhicules, l'énergie, le matériel informatique, les petites fournitures de bureau ainsi que sur de la prestation de service.

L'UGAP propose un renouvellement de la convention déjà signée le 21 mars 2018 avec la société CELESTE :

- Convention relative au lien internet

Cette prestation permet d'assurer une connexion internet à l'ensemble des utilisateurs du CCAS.

Les sites concernés par cette prestation seront :

- Le site du Ligourès (lien Fibre de 300M)
- Le site des Cordeliers (dans l'optique d'un Plan de Reprise d'Activité) – lien EFM 9M)

A noter qu'il est proposé par la société Celeste une augmentation de notre débit internet sur le site du Ligourès, qui est actuellement sur une fibre de 50M par une fibre de 300M, en restant à un tarif équivalent, à savoir 300€ HT/mois

*EFM : L'EFM (Ethernet in the First Mile) est un protocole haut débit qui permet de relier des sites distants. Il porte aussi le nom de protocole 802.3ah. L'EFM permet de remplacer la norme SDSL en proposant d'agréger 4 paires de cuivre SDSL pour un débit de 40 Mbits/s (théorique, à condition que le débit sur une paire soit de 5,7 Mbits/s). C'est une alternative à la fois au simple SDSL, limité à 8 Mbits/s, et à la fibre optique, dont le débit est lui de 50 Mbits/s.

En conséquence, il vous est proposé :

- de m'autoriser à signer la convention relative à la fourniture de services d'accès internet, d'affecter la dépense aux comptes 6262 du budget principal.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant le projet de virtualisation des serveurs informatiques du CCAS,

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est un établissement public industriel et commercial créé en 1985, placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'Education nationale, d'autre part.

Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public "généraliste" française et constitue un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le recours à la centrale d'achat, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

L'UGAP constitue un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Depuis des années, le CCAS d'Aix-en-Provence fait appel à l'UGAP sur des marchés comme la téléphonie, le mobilier, les véhicules, l'énergie, le matériel informatique, les petites fournitures de bureau ainsi que sur de la prestation de service.

L'UGAP propose un renouvellement de la convention déjà signée le 21 mars 2018 avec la société CELESTE :

- Convention relative au lien internet

Cette prestation permet d'assurer une connexion internet à l'ensemble des utilisateurs du CCAS.

Les sites concernés par cette prestation seront :

-Le site du Ligourès (lien Fibre de 300M)

-Le site des Cordeliers (dans l'optique d'un Plan de Reprise d'Activité) – lien EFM 9M)

A noter qu'il est proposé par la société Céleste une augmentation de notre débit internet sur le site du Ligourès, qui est actuellement sur une fibre de 50M par une fibre de 300M, en restant à un tarif équivalent, à savoir 300€ HT/mois

*EFM : L'EFM (Ethernet in the First Mile) est un protocole haut débit qui permet de relier des sites distants. Il porte aussi le nom de protocole 802.3ah. L'EFM permet de remplacer la norme SDSL en proposant d'agréger 4 paires de cuivre SDSL pour un débit de 40 Mbits/s (théorique, à condition que le débit sur une paire soit de 5,7 Mbits/s). C'est une alternative à la fois au simple SDSL, limité à 8 Mbits/s, et à la fibre optique, dont le débit est lui de 50 Mbits/s.

DECIDE

- de m'autoriser à signer la convention relative à la fourniture de services d'accès internet,
- d'affecter la dépense aux comptes 6262 du budget principal.

Vote : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

B. BILLOT

Compte-rendu des délégations du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente

Par délibération n°38/20, le Conseil d'Administration a donné délégation à sa Vice-Présidente pour l'attribution de prestations de secours financiers et alimentaires, et pour la conclusion de certains contrats.

Madame la Vice-Présidente porte à la connaissance du Conseil, les décisions prises dans ces domaines depuis la dernière réunion.

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
71/2022	Commission des aides facultatives du 30 novembre 2022	1995,00 € CAP 313,49 € aides financières
71/2022	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 24 au 29 novembre 2022	775,00 € CAP 20,00 € aides financières
72/2022	Commission des aides facultatives du 8 décembre 2022	2610,00 € CAP 91.83 € aides financières
72/2022	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 30 novembre 2022 au 7 décembre 2022	820 € CAP 74 € aides financières
73/2022	Commission des aides facultatives du 15 décembre 2022	2080,00 € CAP 28,00 € aides financières
73/2022	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 8 décembre 2022 au 14 décembre 2022	370 € CAP 34,00 € aides financières
74/2022	Commission des aides facultatives du 22 décembre 2022	2270,00 € CAP 473,00 € aides financières
74/2022	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 15 décembre 2022 au 21 décembre 2022	740,00 € CAP 22,00 € aides financières
75/2022	Commission des aides facultatives du 29 décembre 2022	1205,00 € CAP 342,50 € aides financières
75/2022	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 22 décembre 2022 au 29 décembre 2022	600,00 € CAP 62,00 € aides financières
01/2023	Commission des aides facultatives du 5 janvier 2023	1005,00 € CAP 40,00 € aides financières
01/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 29 décembre 2022 au 4 janvier 2023	535,00 € CAP
10/2023	Commission des aides facultatives du 12 janvier 2023	1450 € CAP 132 € aides financières
10/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 5 janvier 2023 au 11 janvier 2023	480 € CAP 10 € aides financières
11/2023	Commission des aides facultatives du 19 janvier 2023	2065 € CAP 497,30 € aides financières
11/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 12 janvier 2023 au 18 janvier 2023	520 € CAP 27 € aides financières
12/2023	Commission des aides facultatives du 26 janvier 2023	2095 € CAP 591.89 € aides financières
12/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 19 janvier 2023 au 25 janvier 2023	785 € CAP 22 € aides financières

NOTE D'INFORMATION N°1 : PO - SAAD – REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES DE L'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE L'APA ET DE L'AIDE SOCIALE

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 octobre 2020 a approuvé, par délibération n°62, le principe d'une délibération cadre permettant l'application systématisée des revalorisations successives des montants unitaires des prestations telle que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

L'Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023 a revalorisé les tarifs horaires des prestations services à domicile dans le cadre de l'allocation autonomie (APA) et de l'aide sociale générale.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, le tarif pour les heures effectuées les jours ouvrables est fixé à :

- **23 €** pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) les jours ouvrables

Ces tarifs seront appliqués par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du **1^{er} janvier 2023**.

L'arrêté vous est présenté en pièce jointe de la présente note d'information.

NOTE D'INFORMATION N°2 : : PO - SAAD – REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES DE L'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA CNAV

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2020 a approuvé, par délibération n°14, le principe d'une délibération cadre permettant l'application systématisée des revalorisations successives des montants unitaires des prestations telle que votées par l'organe délibérant du Conseil d'Administration de la caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

A l'instar de la CNAV, il est rappelé au Conseil que les autres caisses ont également revalorisé les tarifs horaires applicables concernant cette prestation en s'alignant sur cette base.

Le service d'aide à domicile applique historiquement le tarif auprès des usagers à taux plein dans le cadre de la prestation d'aide à domicile sur cette même base.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de la caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a revalorisé le montant de la participation horaire de l'aide-ménagère lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Ainsi, le tarif pour les heures effectuées est fixé à :

- **25,60 €** pour les jours ouvrables
- **28.70 €** pour les dimanches et fériés

Ces tarifs sont appliqués par le Service d'aide à Domicile à compter du **1^{er} janvier 2023**.

L'arrêté vous est présenté en pièce jointe de la présente note d'information.

NOTE D'INFORMATION N° 3 : PÔLE RESSOURCES Marchés Publics – MARCHÉ (AOO) n° 22.02F RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES :

- **Lot 1 « Viandes fraîches sous-vide »,**
- **Lot 2 « Epicerie et boissons »,**
- **Lot 3 « Charcuterie, saucisserie et préparations alimentaires 5^{ème} gamme »**

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

1) DESCRIPTIF DU MARCHÉ

1.1 - Contexte

Les marchés actuels se terminant le 31 décembre 2022, cet accord-cadre est relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour la Résidence Autonomie Sans Souci « RASS » et les foyers-restaurants de Luynes et Puyricard gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence. Les autres services du CCAS peuvent également être amenés à commander les fournitures composant les lots précités.

1.2 - Durée et date d'effet

La durée de la période initiale est fixée à un an renouvelable trois fois tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

1.3 - Type de marché et procédure

La consultation a été passée en procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, L2125-1 1°, R2131-16 et R2131-17 du Code de la Commande Publique (CCP).

Conformément à l'article R2151-8 2°, les variantes n'ont pas été autorisées.

Le montant maximum annuel par lot sera identique pour chaque période de reconduction comme suit :

Lots	Objet	Sans montant minimum annuel	Montants maximum annuels HT
Lot 1	Viandes fraîches sous-vide		12 000 €
Lot 2	Epicerie et boissons		35 000 €
Lot 3	Charcuterie, saucisserie et préparations alimentaires 5 ^{ème} gamme		5 500 €

2) COMPTE RENDU DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 - Publicité et mise en concurrence

L'avis de publicité a été :

- mis en ligne le 10/08/2022 sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics.com : référence 882833
- publié le 12/08/2022 au BOAMP supérieur à 90 000€ : référence 22-110720
- publié le 12/08/2022 au JOUE : référence 2022/S155-440750

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 23 septembre 2022 à 16 heures 30.

3) ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Toutes les offres sont arrivées dans les délais. Aucune offre n'a été déclarée anormalement basse.

Toutes les offres sont complètes et ont été analysées.

Une demande de régularisation a été formulée à tous les candidats (tous lots confondus).

Compte tenu des éléments réceptionnés, il a été décidé de déclarer les offres des candidats SYSCO (lot 1), TRANSGOURMET (lot 2), EPISAVEURS (lot 2) et PASSION FROID Groupe POMONA (lot 3) irrégulières conformément à l'article L2152-2 du CCP.

Par conséquent, ces offres n'ont pas été analysées, ni classées.

En revanche, toutes les pièces des offres des candidats PASSION FROID Groupe POMONA et JOASSAN FRERES (lot 1), FELIX POTIN et PRO A PRO (lot 2) ainsi que SYSCO (lot 3) sont complètes. Elles ont été analysées.

Analyse des offres

Les offres de prix sont représentées selon les prix du bordereau des prix unitaires valant devis quantitatif estimatif (DQE) (lot 1) et des paniers-types (lots 2 et 3) appliquées aux quantités

réellement exécutées et des stipulations des actes d'engagement de chaque lot, ainsi que des missions décrites au CCTP commun.

Les offres ont été analysées en fonction des critères indiqués au règlement de consultation pour tous les lots, à savoir :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	POINTS
<p>Critère 1 : COÛT – Note sur 50 Ce critère s'appréciera en fonction des éléments des bordereaux de prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) pour le lot 1 et le « panier type » des lots 2 et 3 :</p> <p style="text-align: center;"><i>Coût HT (DOE ou panier type) du candidat le moins disant x 50</i> <i>Coût HT (DQE ou panier type) du candidat</i></p>	/50
<p>Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE – Note sur 50 Ce critère s'appréciera en fonction des éléments du cadre « Mémoire technique ».</p> <p>↳ Sous-critère 1 : Moyens humains – Note sur 10</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipe dédiée avec indication des noms, coordonnées, formation (en particulier pour les chauffeurs-livreurs – CACES ou autres) et expériences (CV) y compris l'équipe télévente - Nom et fonction du référent commercial chargé de la bonne exécution de cet accord-cadre (indiquer son remplaçant au cas où) <p>↳ Sous-critère 2 : Présentation des modalités d'exécution et des moyens techniques – Note sur 30</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des modalités d'exécution (circuit de préparation et de livraison des commandes, modalités d'annulation ou modification d'une commande, remplacement d'un produit, gestion rupture de stock, changement de référence, traçabilité des produits) - Présentation des moyens techniques dédiés (outils d'autocontrôle, flotte automobile interne et/ou appel à un transporteur, matériel de livraison, moyen de géolocalisation/téléphone lors des livraisons, extranet client) <p>↳ Sous-critère 3 : Mise en place du développement durable – Note sur 10</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des mesures mises en place en matière de développement durable et démarche environnementale dans l'entreprise et par leurs fournisseurs - Optimisation de l'organisation des transports et performance environnementale des véhicules de livraison (carburant, véhicules électriques...) - Gestion des emballages et des déchets : réduction des emballages avec utilisation de contenants réutilisables/recyclés/recyclables ou réemployés, collecte des emballages après utilisation et des déchets - Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, de circuits courts et labellisés 	/50
TOTAL DES NOTES	/100

Analyse du lot 1 « Viandes fraîches sous-vide »

Analyse du critère prix :

Les candidats obtiennent les notes suivantes avec un DQE estimatif arrêté à :

- 8 458,00€ HT, PASSION FROID obtient la note de 39.82/50.
- 6 735,14 € HT JOASSAN FRERES obtient la note de 50/50.

Analyse du critère valeur technique :

Les candidats PASSION FROID Groupe POMONA et JOASSAN FRERES obtiennent les notes comme suit :

- PASSION FROID : 40.50/50
- JOASSAN FRERES : 41.75/50

Analyse du lot 2 « Epicerie et boissons »

Analyse du critère prix :

Les prix du panier-type après régularisation des prix unitaires sont arrêtés à :

- 156.32€ HT, FELIX POTIN obtient la note de 44.62/50.
- 139.49€ HT PRO A PRO obtient la note de 50/50.

Analyse du critère valeur technique :

Les candidats FELIX POTIN et PRO A PRO obtiennent les notes comme suit :

- FELIX POTIN : 43/50
- PRO A PRO : 41.75/50

Analyse du lot 3 « Charcuterie, saucisserie et préparations alimentaires 5^{ème} gamme »

Analyse du critère prix :

Les prix du panier-type du seul candidat SYSCO sont arrêtés à :

- 74.71 € HT, SYSCO obtient la note de 50/50.

Analyse du critère valeur technique :

Le candidat SYSCO obtient la note de 45.25/50

Sur la base du rapport d'analyse établi par le service Commande Publique et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres a décidé :

- D'attribuer les lots 1, 2 et 3 aux sociétés qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, étant entendu que chaque marché s'exécutera par bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel identique par lot comme suit :
 - Lot n° 1 : la société JOASSAN FRERES (montant maximum 12 000,00€ HT par an)
 - Lot n° 2 : la société PRO A PRO (montant maximum 35 000,00€ HT par an)
 - Lot n° 3 : la société SYSCO (montant maximum 5 500,00€ HT par an)

Mme GUIGO précise qu'il y a eu un renouvellement du marché alimentaire pour le SANS SOUCI et une désolidarisation avec la Caisse des Ecoles. M. SPANO demande pour le lot n° 1 « Viandes fraîches sous vide », si attribué à un seul candidat.

Mme GUIGO explique que la CCAS travaillera avec le fournisseur choisi suite à l'appel d'offre relatif au marché n°22.02 F (Société JOASSAN FRERES pour un montant de 12 000 € HT)

M. SPANO demande ce qui signifie « 5^{ème} gamme ».

Mme CLAPAREDE répond qu'il s'agit de charcuterie, saucisserie et préparations alimentaires.

Retour sur la nuit de la solidarité du 26/01/23

Mme BILLOT fait un aparté sur le bilan de la nuit de la solidarité

Mme RENAULT-ROUX rajoute que 64 questionnaires ont été récupérés et sont en actuellement en cours d'analyse. Cela permettra de voir s'il y a assez de places d'hébergement sur le territoire Aixois, de vérifier les services proposés par ces centres en termes de bagagerie, WIFI etc....

Le CCAS pourrait envisager des partenariats avec d'autres associations.

Mme BILLOT a eu les restos du Cœur et qui connaissent aussi des difficultés en raison de l'augmentation du prix de l'énergie. Ils envisagent d'arrêter les livraisons à domicile.

Mme DICARO demande s'il y a des critères pour bénéficier des prestations des restos du Cœur.

Mme BILLOT répond par l'affirmative et précise que cela a débuté cette année.

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 16 h 50.

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Directrice Générale des Services

Marie-Anaïs RENAULT-ROUX

Procès-verbal signé le

01 MARS 2023

et publié sur le site internet le

01 MARS 2023